

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 582

présenté par  
M. Jacquat-----  
**ARTICLE 29 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Avant le 31 décembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la prise en charge du veuvage précoce, considérant les voies d'amélioration des conditions d'attribution et de financement de l'allocation de veuvage. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.